

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

## PRUNELLI DI FIUMORBU

## SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize le neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 26/08/2016

**Etaient présents :** SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; MONDOLONI Ange-Marie ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFÀ Régine ; IACOMETTI Stéphanie ; CHIODI Sandrine ; RUGGERI Aline ; PAOLI Christian ; VILLARD-ANGELI Dominique OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra.

**Etaient absents :** SANTONI François ; GUIDICELLI Sébastien ; GRIMALDI Michel ; MARTINETTI Jean-Philippe ; ROCCHI André ; ROCCHI Maguy ; OTTOMANI Sébastien ; PIREDDA Albert.

**Etaient représentés :** ROCCHI Maguy était représentée par ANGELI Alain  
OTTOMANI Sébastien était représenté par SIMEON de BUOCHBERG Pierre  
ROCCHI André était représenté par PAOLI Christian

**Secrétaire de séance :**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 18

Absents : 08

dont représentés : 03

\*\*\*\*\*

**N° DEL090916-03**

**OBJET : MISE EN CONFORMITE DES COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU FUIIMORBU CASTELLU. (CCFC)**

Par délibération n°3716 du 22 juillet 2016, le Conseil communautaire de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu a adopté une délibération portant modification des statuts et mise en conformité de ses compétences afin de se mettre en conformité avec les termes de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Certaines de ces compétences déjà exercées, ne figuraient pas dans cette liste auparavant et la fidélité à la rédaction de la loi évitera des ambiguïtés dans l'interprétation du droit.

Ces rédactions sont issues de l'article L5214-16 du CGCT définissant les compétences des communautés de communes.

-Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

-Vu les articles L5214-16 et 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

-Vu la délibération n°3716 du 22 juillet 2016 du Conseil communautaire Fium'Orbu Castellu

.../...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
PRUNELLI DI FIUMORBU**

**SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2016**

**DEL090916-03**

**PAGE 2**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

-D'émettre un avis favorable sur la modification des statuts listés ci-après et à travers eux la rédaction nouvelle des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, qui annule et remplace la précédente rédaction des compétences, pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2017 telle que :

**Chapitre I . COMPETENCES ET INTERETS COMMUNAUTAIRE**

**A - Compétences obligatoires exercées par la CCFC :**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma directeur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

**B – Compétences optionnelles exercées par la CCFC :**

1° Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

4° Action sociale d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie, à un centre intercommunautaire d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
PRUNELLI DI FIUMORBU**

**SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2016**

**DEL090916-03**

**PAGE 3**

**C – Compétence facultative exercée par la CCFC**

1° Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

2° état des lieux et chiffrage d'un programme d'action concernant l'assainissement sur le territoire communautaire ;

3° Etude en vue de la réalisation d'une STEP de plus de 7000 équivalents habitant regroupant au moins deux communes du territoire.

**D – Définition de l'intérêt communautaire**

Les actions et équipements d'intérêt communautaire sont décidés dans les conditions définies à l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales

**Chapitre II – MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES ET MUTUALISATION**

**Prestations de services**

La communauté a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour des membres de la communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, dans les conditions prévues notamment à l'article L 5211-56 du CGCT

-D'autoriser Monsieur le Maire à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré, les jour mois et na que ci-dessus.**



Le Maire,